

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 055/84 du 7/9/84

Portant ratification de l'Ordonnance n°014/84 du 23/04/84, portant approbation d'un prêt de 520 millions de francs CFA. consentis par la Caisse Centrale de coopération Economique à la Société Anonyme d'ECONOMIE Mixte "E.P.I.B." et donnant l'Aval de l'Etat pour ledit prêt.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONESIL DES MINISTRES;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er. - Est autorisée la ratification de l'Ordonnance n° 014/84 du 23 Avril 1984, portant approbation d'un prêt de 520 millions de francs CFA consentis par la Caisse Centrale de coopération Economique à la Société Anonyme d'Economie Mixte "FERME DE PISCICULTURE INDUSTRIELLE DE BRAZZAVILLE" et donnant l'Aval de l'Etat pour ledit prêt.

Article 2. - Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente Loi.

Article 3. - La présente loi sera enregistrées, publiée au Journal Officiel de la République Populaire du CONGO et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.